

CAPD du 09 mars 2010

Liste d'aptitude à la fonction de directeur

23 candidats avaient sollicité leur inscription sur la LA, 19 ont été retenus. Les 4 collègues ayant obtenu un avis défavorable ne répondaient pas aux critères institutionnels attendus par l'administration.

Sont inscrits pour 3 ans : Anquetil Sébastien, Catois Guillaume, Cornu Philomène, Duval Aline, Fauviaux Anthony, Gastineau Christian, Gonzalez Anne, Goutte Laurence, Lamy Sylvie, Lavanry Sophie, Leboidre Vincent, Lemancel Jean-Philippe, Marot Sophie, Nauroy Solveig, Neuilly-Nicolas Nathalie, Onfroy Betty, Rayon Emilie, Rénimel Gaétan, Tytgat Olivier.

Départs en stage CAPASH

11 départs étaient possibles avec seulement 10 candidats.

Option D (5 possibilités, 5 départs) : Lamotte Marie-Laure, Vérel Anne-Lise, Vigot Guillaume, Rio Carole, Adanur Taniel

Option E (3 possibilités, 1 départ) : Cherrier Camille

Option F (3 possibilités prévus initialement, 4 départs du fait du seul départ en E) : Churin Thierry, Staniaszek Caroline, Fautrard Stéphane, Bardot Eddy.

Les options D et F seront assurées par l'IUFM de Caen. Persiste un doute sur le lieu de la formation pour l'option E : les candidats sur l'académie étant peu nombreux, la formation sera peut-être dispensée sur un autre site.

Maintien de notes

Nombre de collègues nous ont informé d'un maintien de leur note suite à une inspection,. Nous avons rappelé à l'IA que cela représentait une sanction à leur encontre avec une incidence sur leur promotion.

L'IA reprécise que le maintien ne doit pas être compris comme une sanction. La note a été maintenue, souvent par souci d'équité pour des collègues qui avaient été inspectés plus souvent que les autres. Les personnes concernées restent en tête dans leur échelon pour les promotions. Elle reprécise aussi que seul les rapports prévalent sur la carrière et non les notes.

Relations avec les IEN

Nous avons manifesté notre mécontentement quant au fait que certains IEN remettent en cause des collègues au cours de Conseils d'école ou d'équipes éducatives ou que d'autres colportent des faits d'une école à une autre de manière non anonymée.

Mme l'IA n'est pas sourde à notre remarque et modère le comportement de ces IEN qui peuvent être amenés à justifier des comportements de collègues devant les partenaires de l'école ou à prendre pour modèle des écoles tout en restant l'anonymat de chacun.

Bilan de compétences

Les crédits sont pris sur ceux de la formation continue et sont prioritairement attribués au personnel dont la spécialité disparaît dans le second degré et qui sont dans l'obligation de se reconverter.

Nous conseillons cependant aux collègues qui le désirent de faire leur demande si ils se sentent concernés.

Cellule d'écoute de la MGEN

Le bilan de la MGEN montre une diminution du nombre de rendez-pris depuis sa place en 2008. La MGEN songe à une évolution de la cellule d'écoute.

En 2008-2009, 17 collègues ont été reçus en entretien psychologique dont 7 dans le 1^{er} degré.

Cellule d'écoute de la MGEN

Le bilan de la MGEN montre une diminution du nombre de rendez-pris depuis sa place en 2008. La MGEN songe à une évolution de la cellule d'écoute.

En 2008-2009, 17 collègues ont été reçus en entretien psychologique dont 7 dans le 1^{er} degré.

Maîtres d'accueil temporaire

Courant mars, des collègues ou écoles vont être sollicités par les IEN. L'IA souhaite mettre en place un vivier de MAT. Attention, les candidats seront susceptibles de passer un entretien ou d'être visité en classe par leur IEN.

Annulation de stages longs

Attention, le stage couplé 436/437 du mois de juin est annulé du fait du manque de personnel de remplacement.

déclaration du SNUipp à la CAPD DU 09 MARS 2010 sur les temps partiels

Dans votre note de service du mois de janvier 2010, vous restreignez le droit des personnels :

L'échéance mentionnée dans le décret de 2005, est au 31 mars et non au 19 mars.

Concernant les temps partiels sur autorisation, vous limitez le choix de la quotité à 50%.

Les quotités à 62,5%, 75% et 80% auraient dues être proposées à l'ensemble des collègues.

L'examen des demandes, au cas par cas, quelque soit la quotité demandée, ne devrait avoir lieu qu'à partir du 1^{er} avril 2010 afin de concrétiser ou non le temps partiel.

De plus, vous contraignez les collègues à l'utilisation d'un formulaire unique téléchargeable. Or rien n'est spécifié à ce propos dans le décret.

Nous vous demandons donc d'examiner aussi les demandes faites sur papier libre, les collègues n'ayant pu faire le choix d'une quotité qui leur convenait. Le seul choix d'une quotité à 50% peut en effet leur causer, entre autres, un préjudice financier (salaire et retraite).

Juridiquement, sur le fond, le droit est du côté des salariés qui n'hésiteront pas à user de tous les recours à leur disposition.

Enfin, nous nous interrogeons sur la notion d'incompatibilité de certaines fonctions avec l'exercice à temps partiel.

De nombreux exemples illustrent cette interrogation : La présence relative des directeurs en fonction sur des écoles multi sites, ou encore celle des directeurs d'écoles d'application lorsqu'ils sont en suivi de stagiaires ; le cumul d'une direction et d'une coordination ZEP à ½ temps, ou encore d'une participation à un groupe de réflexion à ¼ temps ; les personnels de direction ou ASH en stage sur Alençon ou Caen. Ces situations ont cours actuellement et n'entravent pas la bonne marche de l'Ecole.

Pourquoi cette restriction drastique brutale concernant l'octroi des temps partiels ?

Réponse de Mme l'Inspectrice d'Académie

Sur les temps partiels

Les demandes reçues entre le 19 et le 31 mars seront bien examinées, tout comme les demandes effectuées sur papier libre. Plus les demandes seront anticipées, plus l'organisation des temps partiels sera aisée.

Chaque demande sera examinée au cas par cas.

En cas de refus, le collègue sera convié à un entretien.

L'administration essaiera d'assembler des postes composites pour la phase principale du mouvement.

Concernant le cas de 5 collègues qui ont obtenu un 80% avec tacite reconduction : le bénéfice du temps partiel leur est dû jusqu'à la date butoir.

Commentaire du SNUipp : Pour le temps partiel sur autorisation, le 50% ne semble pas figé, dans la mesure où le collègue n'exerce pas sur un poste de direction ou en ASH. Nous recommandons aux collègues qui souhaiteraient travailler à 75% ou à 80% sur autorisation, de formuler leur demande sur le formulaire téléchargeable, accompagné d'un courrier.

déclaration du SNUipp sur le climat dans les écoles

Le SNUipp 61 a proposé aux collègues ornaïses de renseigner une enquête sur leur perception du métier d'enseignant aujourd'hui. Actuellement plus de 200 réponses nous sont parvenues. L'interprétation fine de cette enquête est en cours et nous ne manquerons pas de vous en communiquer les contenus. Une première exploitation révèle d'ores et déjà qu'un sentiment profond de malaise s'est emparé de notre profession. 4 enseignants sur 5 ressentent, en substance, une dévalorisation de la profession, une pression marquée de la hiérarchie, une complexification du métier, une dégradation des conditions de travail. Cette combinaison d'éléments est responsable d'un état de stress intense, palpable au quotidien dans les écoles. Au passage, nous ne pouvons que déplorer la disparition des dispositions permettant d'évacuer, au moins temporairement, cette tension. Les restrictions sur les temps partiels étant à ce titre particulièrement malvenues...

Entre autres faits significatifs, il ressort des réponses fournies, qu'un enseignant sur deux refuse de se prononcer sur son avenir dans l'Education Nationale, voire envisage de changer de métier dans les 5 à 10 ans !

Tous ces éléments traduisent un désarroi très inquiétant qui est parfaitement incompatible avec le climat nécessaire à l'accomplissement efficace de nos missions. Il est fondamental et urgent de rompre avec cette dérive.